

DEPARTEMENT DU
DOUBS

COMMUNE DE TREPOT
25620

ARRONDISSEMENT DE
BESANCON

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 11 septembre 2023

CANTON D'ORNANS

OBJET :

L'an deux-mil-vingt-trois, onze septembre à 20 heures 15, le Conseil Municipal de la commune de TREPOT, s'est réuni à la salle du conseil de la Mairie après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MOUGIN, Maire.

Délibération n° 30/2023

Objet :

Etaient présents : BARTOLOZZI Sophie, DOLE Jean-Claude, JULLIARD Mathieu, MILLET Stéphanie, MOUGIN Gérard, PERROT Denis, PERROT Nathalie, PROST Pierre, TAILLARD Didier, VUITTON Céline, HENRIOT-COLIN Stéphane, LATHELIER Marine.

**ADHESION AU SERVICE
DE MAINTENANCE ET
DE GEOLOCALISATION
DU PARC D'ÉCLAIRAGE
PUBLIC**

Absents : Sabrina HANRIOT-COLIN n'ayant pas donnée procuration, Bénédicte CAPRANI ayant donnée procuration à M. Stéphane Henriot-Colin

NOTA : Le Maire certifie
que la convocation du conseil
avait été faite le **31/08/2023**
que le nombre de conseillers en
exercice est de **14**
Exécution des articles L 2121-10,
L2121-17, L2121-25 du Code
Général des Collectivités
Territoriales

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil.

M. Jean-Claude DOLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Président a déclaré la séance ouverte.

Le SYDED propose aux communes du Doubs un service dédié à la maintenance et au géoréférencement du réseau d'éclairage public avec l'objectif de :

- Garantir une maintenance préventive visant à fiabiliser notre parc d'éclairage public, en maintenir les performances, et en allonger la durée de vie ;
- Garantir une maintenance curative rapide et efficace avec des coûts et des délais maîtrisés ;
- Faciliter l'exploitation de notre parc d'éclairage public à partir d'un logiciel mis à notre disposition ;
- Faire relever notre réseau souterrain d'éclairage public par un géomètre certifié afin de nous fournir un plan géoréférencé puis nous accompagner techniquement et administrativement pour répondre aux DT-DICT.

L'échéancier de mise en place de ce service se décompose ainsi :

- À partir du 1^{er} janvier 2024 : maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public ;
- 2024-2025 : géoréférencement des réseaux souterrains d'éclairage public ;
- À partir du 1^{er} janvier 2026 : gestion des DT-DICT suivant les obligations légales du décret anti-endommagement.

La contribution d'adhésion pour ce service est fixée à 20 € par an et par point lumineux.

La mise en place de ce service, ainsi que ses modalités de fonctionnement sont arrêtés dans la convention constitutive jointe en annexe.

Considérant que la commune souhaite adhérer à ce service, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

- ▶ **Approuve l'adhésion de la collectivité à ce service ;**

- ▶ **Sollicite les prestations associées à ce service ;**
- ▶ **Approuve les conditions financières de la contribution annuelle ;**
- ▶ **Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion jointe en annexe et tous les documents nécessaires.**

Voix POUR : 0

Voix CONTRE : 13

Abstention : 0

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**Le Maire,
Gérard MOUGIN**

